**ANNEXE V**

**BUDGÉTISATION en Autorisations d’Engagement (AE)**

**et en Credits de Paiement (CP)**

La LOLF prévoit une budgétisation en AE (les engagements financiers que le responsable de programme est autorisé à souscrire) et en CP (les paiements qu’il est autorisé à effectuer). La qualité de la comptabilité budgétaire suppose que les AE soient consommées pour la durée ferme de l’engagement qui peut le cas échéant être pluriannuelle.

En outre, la LPFP 2018-2022 dispose que « *le montant de restes à payer, tel que retracé annuellement dans le compte général de l’État annexé au projet de loi de règlement, hors impact des changements de règles de comptabilisation des engagements, ne peut excéder, pour chacune des années 2018 à 2022, le niveau atteint à fin 2017* ».

Afin de s’assurer de la couverture des engagements pris antérieurement à l’exercice concerné et du respect de l’article 17 de la LPFP mentionné *supra*, vous procéderez au recensement des restes à payer et détaillerez les échéanciers des besoins de crédits de paiement à court, moyen et plus long terme.

Les échanges s’appuieront sur les échéanciers de CP joints.

Un échéancier sera construit pour chaque brique de dépense ou bloc homogène de dépense, relatif à des grands projets d’investissement, aux principales dépenses d’interventions et à toute autre dépense significative exécutée en AE ≠ CP.